



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2019

Sommaire

09 – PREFECTURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

09-2019-01-02-001 - Arrêté création composition CTP.odt (2 pages)

Page 3

09-2018-12-20-005 - décision_declassement_caserne_saverdun R.odt (1 page)

Page 5



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
.....

ARRETÉ PRÉFECTORAL
portant désignation des membres du comité technique de
proximité de la préfecture de l'Ariège

LA PREFETE DE L'ARIEGE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique de proximité de la préfecture de l'Ariège ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections professionnelles du 7 décembre 2018;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er}

Les membres du comité technique de proximité de la préfecture de l'Ariège sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires pour l'administration
Madame la préfète, présidente
Monsieur le secrétaire général de la préfecture

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Syndicat UATS - UNSA	M. AFONSO Paul	Mme POUPPEVILLE Corinne
Syndicat UATS - UNSA	M. COMTE Stéphane	Mme VERGE Pascale
Syndicat FSMI FORCE OUVRIERE	M. JOVE Francis	Mme M'HAMDI Moufida
Syndicat FSMI FORCE OUVRIERE	M. Nicolas ROUQUETTE	Mme BEAUREPAIRE Monique

Article 2

Le mandat des représentants précités, d'une durée de quatre ans, prend effet à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein de la commission départementale d'action sociale est abrogé.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 janvier 2019

Signé

Chantal MAUCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
.....

Décision
portant déclassement du domaine public de l'État
et désaffectation de l'ancienne caserne de Saverdun

LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2141-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 nommant Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est déclaré inutile au ministère de l'Intérieur l'ensemble immobilier dénommé ancienne caserne de Saverdun, sis au 1 route de Cante, parcelle cadastrée AZ 71.

Article 2 : L'ensemble immobilier désigné à l'article 1^{er} est en conséquence déclassé du domaine public de l'État.

Article 3 : L'ensemble immobilier est inscrit sous le numéro Chorus 129165.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 20 décembre 2018

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé

Stéphane DONNOT